



15ème législature

Question N° : 27905	De Mme Valérie Beauvais (Les Républicains - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse >Contrôle sanitaire - aéroport - covid-19	Analyse > Contrôle sanitaire - aéroport - covid-19.
Question publiée au JO le : 31/03/2020 Réponse publiée au JO le : 06/07/2021 page : 5369 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Date de renouvellement : 14/07/2020 Date de renouvellement : 20/10/2020 Date de renouvellement : 26/01/2021 Date de renouvellement : 11/05/2021		

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de mesures sanitaires de contrôle dans les aéroports français à l'arrivée des passagers. Au cours de ces derniers jours notamment, nombre de compatriotes ont été rapatriés sans subir aucun contrôle de détection du coronavirus et ce alors même qu'ils reviennent de pays où le virus du covid-19 a été constaté. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer les raisons de cette carence sanitaire.

Texte de la réponse

En phase épidémique, la recherche systématique du virus chez l'ensemble de la population s'inscrit dans une stratégie raisonnée. En effet, une personne testée négative peut être en phase d'incubation du virus et devenir positive le lendemain. Les patients non testés sont diagnostiqués sur signes cliniques ou radiologiques par un médecin. Les modalités de prise en charge médicale entre patients testés ou non restent identiques. Conformément à la stratégie de déconfinement présentée par le Premier ministre le 28 avril 2021, comme le font aujourd'hui la plupart des pays et comme le recommande la Commission européenne, le nombre de tests virologiques réalisés augmente fortement. Ces capacités supplémentaires de dépistage visent à intervenir très rapidement pour endiguer les chaînes de contamination, en recherchant les cas contacts des personnes testées positives. Au 11 mai 2021, la circulation en dehors ou en provenance de l'espace européen est interdite. Une réévaluation sera opérée au niveau européen le 15 juin. Dans le cadre du plan de sortie du confinement, des mesures de quatorzaine ou d'isolement sont possibles pour les personnes qui entrent sur le territoire et ne proviennent pas de l'espace européen.